

**Sujet :** Campagne 2023 – PAC9 – ICHN

**De :** telepac - DDT 07/SA emis par GUESNON Gabriel - DDT 07/SA/TAE <gabriel.guesnon.-.ddt-telepac@ardeche.gouv.fr>

**Date :** 17/04/2023 à 13:40

**Pour :** 07mail-exploitantpac - DDT 07/SA <07mail-exploitantpac@equipement-agriculture.gouv.fr>, 07mail-nouveau - DDT 07/SA <07mail-nouveau@equipement-agriculture.gouv.fr>



**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

### Note d'information – Service Agriculture

Campagne PAC 2023

#### **Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN)**

Bonjour,

L'Indemnité Compensatoire du Handicap Naturel (ICHN) fait partie des aides les plus sollicitées sur le département. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principaux points de vigilance lors de votre déclaration.

#### 1) Evolution du seuil d'éligibilité

**La principale évolution de l'aide sur 2023 est le passage du seuil d'éligibilité de 3 UGB en 2022 à 5UGB en 2023.**

La prise en compte des animaux ce fait comme suit :

- BOVINS : les animaux présents entre le 16/05/2022 et le 15/05/2023 au prorata du temps passé sur l'exploitation sur cette période
- AUTRES ANIMAUX : les animaux présents au moins 30 jours consécutifs sur l'exploitation incluant obligatoirement le 31/03/2023
- Pour les nouveaux installés en cours de campagne ou pour les éleveurs dont le cheptel a connu une forte variation et qui en font la demande, et quel que soit le type d'animaux, sont pris en compte les animaux présents au 15/05/2023.

#### 2) Particularité des équidés :

Sont éligibles les équidés identifiés reproducteurs actifs au cours des 12 derniers mois :

- dans le cas d'une femelle : elle a fait l'objet d'une déclaration de saillie ou elle a donné naissance à un poulain au cours des 12 derniers mois ;

- dans le cas d'un mâle : il a obtenu des cartes de saillie pour la monte publique au cours des 12 derniers mois ;

- les équidés identifiés de 6 mois à 3 ans non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses.

Vous devez donc déclarer lors de votre déclaration PAC, au minimum 5 numéros SIRE répondant aux conditions ci-dessus mais vous avez la possibilité d'en déclarer jusqu'à 10.

=> **N'hésitez pas à déclarer plus d'animaux que de besoin si vous en avez d'autres éligibles car cela évitera de vous rendre inéligible à la totalité de l'ICHN dans le cas où l'un d'eux devait être écarté à l'instruction.**

### 3) Alerte informative sur l'absence de destination ICHN pour les céréales en Zone Montagne

**Alerte n°802 :** Vous n'avez pas renseigné de destination ICHN pour la ou les parcelles suivantes. Il est rappelé que, pour les céréales, seules les surfaces déclarées avec une destination ICHN sont susceptibles de bénéficier de l'ICHN : ICHN animale si parcelle déclarée avec destination "autoconsommation" et ICHN végétale si parcelle déclarée avec destination "commercialisation" (cf notice). Si cette parcelle est située en zone défavorisée (en zone de montagne si commercialisée) et que l'absence de destination ICHN est une erreur, complétez la destination de la parcelle en revenant à l'étape "RPG".

Pour régulariser cette alerte :

ne pas oublier de cocher la case dans le RPG

Lors de la déclaration des codes cultures, n'oubliez pas de renseigner si vos cultures sont commercialisées (ICHN végétale) ou auto-consommées pour l'ICHN animale.

### 4) Changement de votre situation sur les revenus extérieurs

Si vous êtes **nouvel installé** ou si vous avez **arrêté votre activité extérieure**, votre **avis d'imposition N-2 qui sert de base à l'instruction de l'ICHN ne correspond plus à la réalité**. Vous devez donc transmettre une attestation sur l'honneur qui indique le montant des nouveaux revenus, ou l'absence de revenus en 2022.

**Attention** : En année N+2, si les conditions de revenus déclarées sur l'attestation s'avéraient inexactes cela entraînerait l'inéligibilité de l'aide et le remboursement.

#### **5) Vérifier que vous avez bien demandé l'aide**

**Assurez-vous dans la demande d'aide de mettre « oui » à l'ICHN**. En fin de déclaration dans votre récépissé vous pourrez vérifier que l'ICHN a bien été demandée. Si vous ne demandez pas l'aide, la DDT n'aura aucun moyen de rattraper cette situation.

**Précisez votre numéro fiscal** si vous êtes un exploitant individuel ou les numéros fiscaux des différents associés si vous exercez votre activité agricole sous forme sociétaire. Ces informations sont indispensables pour permettre l'instruction de votre demande.

Indiquez également si vous percevez, ou si l'un de vos associés, perçoit une pension de réversion du régime agricole. Si c'est le cas transmettez un justificatif de versement, soit en le téléchargeant à la fin de télédéclaration (rubrique « Pièces justificatives » au moment de l'étape « Dépôt du dossier »).

Vous pouvez consulter la notice ICHN présente dans l'onglet formulaires et notices 2022, disponible sous telepac.

**Le Service Agriculture reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04-75-65-50-00 ou par mail à [ddt-ani@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-ani@ardeche.gouv.fr)**